



POLICE FAMENNE-ARDENNE
Zone Centre
Bureau local de RENDEUX
☎ 084/244830
Fax 084/244839



Commune de Rendeux
Bourgmestre, Lerusse Cédric
☎ 084/37.01.76
Fax 084/47.77.77

**ARRETE DU BOURGMESTRE
N° 02-2024**

Pont de Marcourt : Démolition et repose d'un nouveau revêtement hydrocarboné

Le Bourgmestre,

Vu la nouvelle loi communale, notamment les articles 133 alinéa 2 et 135, par.2,
Vu l'A.R du 01 décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière tel qu'il est applicable actuellement,
Vu l'A.M du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation, notamment, l'article 20, modifié par l'A.M du 08 décembre 1977,

Considérant que les travaux bloqueront l'entièreté du pont de Marcourt;

Considérant que dans l'intérêt de la sécurité et de l'ordre public, il y a lieu d'édicter les mesures de police adéquates ;

ORDONNE :

Article 1.

Du lundi 11 mars 2024 à 6h45 au 12 mars 2024 à 6h30, la circulation sera interdite dans les 2 sens sur le pont communal de Marcourt;

Article 2.

Les déviations se feront comme suit :

Pour le charroi venant de Marcouray, la déviation se fera par la rue de la maladrerie (Bois D'Arlogne), Beffe, rue de l'église et N885 direction Rendeux;

Pour les usagers venant de la N833 (Hotton et La Roche-en-Ardenne), la déviation se fera via Beffe N885, Beffe, rue de l'église, rue de la maladrerie (Bois d'Arlogne), Marcouray ;

Article 3.

La signalisation prévue pour matérialiser les présentes dispositions sera mise en place et enlevée par la Commune de Rendeux 084/37.01.78

Article 4.

L'administration communale dégage toute responsabilité en rapport ou relative aux accidents ou dommages pouvant résulter ou être causés par l'organisation du présent arrêté.

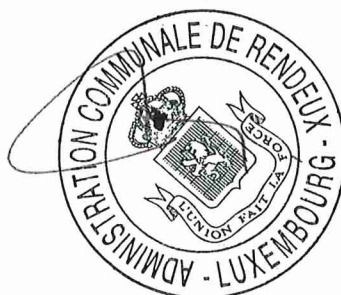
Article 5.

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront punies de peines de police à moins que pour le fait commis, la loi ou les dispositions générales n'aient prévu d'autres peines et indépendamment des mesures administratives qui pourraient être prises à l'égard du ou des contrevenant(s).

Des copies en seront transmises aux autorités concernées, notamment :

- Madame le Procureur du Roi à MARCHE marche.pr.secretariat@just.fgov.be
- Monsieur le Commandant du service incendie à 6900 MARCHE arretspolice@zslux.be
- Au T.E.C, rue du Vicinal n°1 à LIBRAMONT- etlux@tec-wl.be
- Au chef de corps de la zone de police Famenne Ardenne zp.famenneardenne.dirops@police.belgium.eu
- Idelux,: arnaud.leijdeckers@idelux.be
- Au bureau de police locale de RENDEUX. (copie papier)
- Services de la commune de RENDEUX (Bourgmestre, Directrice générale, chef des travaux)

Fait à Rendeux, le 07-04-2024.



Le Bourgmestre : Cédric Lerusse